

# Charte du bénévolat DECASTAR 2025

## I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'ADEM (*Association de Développement des Épreuves combinées et du Meeting de Talence*) est : le développement des épreuves combinées à travers le meeting de Talence et l'ADEM ACADEMY.

L'ADEM remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de sa salariée permanente et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901,
- > dans le cadre de sa démarche éco-responsable et de ses engagements auprès du Comité Olympique et Sportif Français, du ministère des Sports et de World Athletics, fédération internationale d'athlétisme.

## II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Participer à l'organisation du Décastar dans son ensemble :
  - Préparation d'avant événement (aménagement du stade, logistique ...)
  - Le week-end du Décastar (tous les secteurs impliquants les bénévoles)
  - L'après-événement (démontage et rangement)

## III. Les droits des bénévoles

L'ADEM s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
  - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
  - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
  - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences et leurs motivations,
  - à assurer la restauration des bénévoles pendant le week-end de la manifestation
    - à mettre à disposition des bénévoles un habillement, aux couleurs du Décastar, pour le week-end.

> **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

#### **IV. Les obligations des bénévoles**

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'ADEM et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > Assurer de façon efficace sa mission et son activité pendant toute la durée du Décastar
- > Porter pendant toute la durée du Décastar la tenue officielle
- > Respecter l'organisation, le fonctionnement et le règlement intérieur, ainsi que les normes de sécurité en vigueur
- > Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun
- > Prévenir les responsables des bénévoles en cas d'impossibilité d'assurer sa mission
- > Être ambassadeur de la démarche éco-responsable du Décastar en particulier en privilégiant, si possible, les mobilités durables ou le covoiturage pour vous rendre au stade, en apportant et utilisant un gobelet réutilisable et en faisant le choix, pour la restauration bénévoles, d'un repas « sans viande ».

A Talence, le 29/01/2025

*Pour l'ADEM*

**Philippe VARELA**  
**Président de l'ADEM**



*Le bénévole*

Nom-Prénom :

Signature